

## Règlement intérieur du réseau des conservatoires de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay

### 1. Dispositions générales

Les conservatoires du réseau de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay sont des équipements culturels concourant à une mission de service public au plan local.

Leur fonctionnement administratif est soumis au Code général des collectivités territoriales et leur personnel aux règles statutaires de la Fonction Publique Territoriale, sous l'autorité du Président de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay.

Le réseau des conservatoires de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay participe à la définition d'actions communes.

Les directeurs des conservatoires assurent la responsabilité administrative, pédagogique et artistique de l'établissement.

L'objet du présent Règlement Intérieur est de mettre en évidence toutes les dispositions de nature à harmoniser les relations entre tous les acteurs prenant part à la vie de chaque établissement : élèves, parents d'élèves, personnels administratifs, enseignants, partenaires privés, publics ou institutionnels.

### 2. Les missions et objectifs

Chaque conservatoire du réseau est encadré par un Projet d'Etablissement.

Celui-ci est élaboré sur la base de documents émanant du Ministère de la Culture, à savoir les dispositions réglementaires applicables, la charte des enseignements artistiques et les schémas d'orientation pédagogique.

Les conservatoires ont pour principal objectif l'éducation artistique, l'enseignement spécialisé, la diffusion et la création.

### 3. L'accueil des publics

#### 3.1. Les locaux (adresses en annexe)

L'accès aux salles de cours est autorisé aux seuls élèves inscrits.

Tout est fait pour faciliter l'accueil et le déplacement des personnes à mobilité réduite.

#### 3.2. Les horaires

Chaque conservatoire conserve ses horaires qui lui sont propres.

#### 3.3. Le calendrier

Les cours des conservatoires sont organisés sur la base du calendrier scolaire de l'académie de Versailles de l'Education Nationale.

#### 3.4. Le planning des cours

Dans la mesure du possible, le planning des cours est construit en tenant compte de la disponibilité des élèves et des professeurs.

Tout changement d'horaires en cours d'année doit faire l'objet d'un accord entre direction, enseignants et élèves.

Les horaires de cours collectifs sont fixés par la direction au début de chaque année scolaire.

Les horaires des cours individuels sont organisés lors des permanences de rentrée avec les élèves.

La direction peut ponctuellement réorganiser les cours en fonction des projets pédagogiques et artistiques engagés.

## 4. Les instances de concertation

### 4.1. Les instances de concertation consultative

#### 4.1.1. Le conseil d'établissement

Le conseil d'établissement est une instance offrant une procédure de concertation, de circulation des informations et des idées entre élus de la commune d'implantation, administratifs, enseignants, parents d'élèves et élèves de chaque conservatoire.

#### 4.1.2. La réunion plénière

La réunion se tient au minimum 1 fois par an et réunit l'ensemble de l'équipe pédagogique, administrative et technique du conservatoire.

### 4.2. Les instances de concertation décisionnaire

#### 4.2.1. La direction

La direction du conservatoire contrôle la bonne marche de l'établissement.

#### 4.2.2. Le conseil pédagogique

Il est composé d'enseignants en charge de coordination et de la direction. Il assure la bonne mise en œuvre du Projet d'Etablissement. Il est également un lieu de réflexion sur les orientations pédagogiques et artistiques.

#### 4.2.3. Le conseil de discipline des élèves

Il est composé de la direction et des enseignants concernés.

Il se réunit sur convocation du directeur de l'établissement, en présence de l'élève et d'un représentant légal pour les mineurs.

Il peut se prononcer sur un avertissement pédagogique ou de discipline mais aussi sur la non réinscription ou la radiation en cours d'année d'un élève.

Un procès-verbal signé par le directeur du conservatoire est établi en fin de séance.

### 4.3. Les associations représentatives des conservatoires

Dans certains conservatoires, une association réunissant parents, élèves et amis de l'établissement est au service de tous les utilisateurs de l'établissement.

## 5. Les inscriptions et réinscriptions

Les inscriptions et réinscriptions se font en ligne via le lien consultable sur le site internet de l'agglomération. Seuls les dossiers complétés dans les délais imposés seront pris en compte. Par ailleurs, toute fausse déclaration avérée pourra entraîner le renvoi immédiat et définitif de l'élève.

Tout changement de situation (civilité, téléphone, adresse, e-mail...) devra être signalé à l'administration du conservatoire référent ou via le portail extranet du logiciel de scolarité. Le conservatoire décline sa responsabilité pour tout incident découlant d'une négligence sur ce point.

### 5.1. L'admission

Les cours sont ouverts à tous dans la limite des places disponibles.

Les intégrations se font dans l'ordre des priorités explicitées dans le Règlement des Etudes propre à chaque établissement.

Les tarifs et les documents nécessaires à l'admission sont mis à disposition sur le site internet de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay ou directement dans les conservatoires.

L'affectation de l'élève est décidée par le conservatoire.

L'inscription et l'admission préalables sont obligatoires pour toute prise de cours.

Dans le cas d'une inscription en cours d'année, la facturation sera calculée au prorata temporis.

### 5.2. Les réinscriptions

Les réinscriptions ne sont pas automatiques. Elles s'effectuent courant mai via le portail extranet du logiciel de scolarité.

Tout élève réinscrit dans les délais est prioritaire dès lors qu'il a satisfait aux exigences du Règlement des Etudes l'année précédente et qu'il est à jour de ses frais de scolarité.

### 5.3. Les frais de scolarité

Ils se composent de frais de dossier par élève et d'une cotisation annuelle selon l'activité choisie. Ils sont affichés dans les locaux.

Lorsque des instruments sont loués par le conservatoire, pour la durée d'une année scolaire, ce service est réservé en priorité aux élèves de 1<sup>ère</sup> année, et dans la limite de nombre d'instruments disponibles. Une attestation d'assurance responsabilité civile doit être fournie et un contrat spécifique est établi et signé par les deux parties indiquant toutes les modalités de cette location.

Toute année scolaire commencée est due dans sa totalité. Des dérogations peuvent être accordées après étude du dossier pour cause de déménagement à plus de 30 kilomètres du lieu d'enseignement et pour un arrêt temporaire ou définitif de l'activité pour raisons médicales (avec justificatif médical fourni).

## **6. Les droits et obligations des élèves et accompagnants**

### 6.1. Le fonctionnement de la scolarité

Pendant toute la durée de leur scolarité, les élèves sont placés sous l'autorité du directeur du conservatoire dans lequel ils sont inscrits.

L'adhésion des élèves et de leur famille au Règlement des Etudes et au Règlement Intérieur est requise.

Les cours se déroulent en présentiel sauf en cas de décision de l'autorité territoriale.

Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux parents des élèves mineurs de s'assurer de la présence des professeurs avant de laisser un enfant dans l'enceinte de l'établissement.

Les parents peuvent assister aux cours uniquement sur demande ou accord du professeur.

Les parents sont autorisés à attendre leur(s) enfant(s) dans le hall d'accueil ou zone d'attente de l'établissement.

Les poussettes, trottinettes et rollers peuvent entrer dans l'établissement mais doivent rester dans le hall d'accueil ou zone d'attente de façon à ne pas gêner la circulation à l'intérieur des locaux et les sorties de secours. Les vélos doivent rester à l'extérieur des locaux, dans les zones prévues à cet effet. Par mesure d'hygiène, les animaux ne sont pas admis à l'intérieur des locaux, exception faite des chiens d'assistance.

Par mesure de prévention, il est demandé à toute personne atteinte d'une maladie contagieuse de ne pas assister aux activités du conservatoire.

En cas d'accident ou dégradation provoqué par un élève ou sa famille, l'assurance "responsabilité civile" obligatoire de la famille (document demandé lors de l'inscription) fonctionnera pour la réparation des préjudices causés.

### 6.2. L'assiduité et les absences

L'assiduité aux cours et aux manifestations prévues est requise de la part des élèves, ces derniers faisant partie intégrante de la formation pédagogique et artistique.

Toute absence doit être avertie et justifiée dans les meilleurs délais auprès de l'administration.

Au bout de 3 absences non justifiées et sans réponse après demande de l'administration, l'inscription au conservatoire ne pourra être renouvelée l'année suivante. Néanmoins, les frais de scolarités annuels restent dus. L'assiduité des élèves est contrôlée par chaque enseignant dans sa classe.

Le travail personnel est indispensable au bon déroulement des études.

Dans le cadre de son parcours, chaque élève s'engage à participer aux activités artistiques, projets et restitutions publiques proposés par l'établissement.

En cas d'absence répétées ou de travail personnel non effectué, l'élève ou la famille pourra être convoqué par la direction et/ou le conseil pédagogique pour faire un bilan de sa scolarité et évaluer sa motivation.

### 6.3. La démission

Toute démission doit faire l'objet d'un écrit daté et signé par l'élève, ou son représentant légal pour les mineurs, adressé à la direction.

### 6.4. Les sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires applicables aux élèves en cours d'année peuvent être l'avertissement écrit, l'interdiction de se présenter aux examens, l'exclusion temporaire et l'exclusion définitive.

### 6.5. L'attitude

Toute personne entrant dans un conservatoire ou participant à ses activités se doit d'observer une attitude convenable, un comportement et des paroles corrects, et de respecter les personnels, les lieux et les biens. Il est demandé également une tenue propre et appropriée aux activités et prestations des conservatoires.

Les conservatoires étant des établissements publics, il est interdit de fumer, de consommer ou de détenir des stupéfiants dans l'enceinte de l'établissement et de consommer de l'alcool, nonobstant toute disposition ponctuelle de la direction.

En raison du principe de laïcité, la loi n° 2004-228 du 15 mars 2004 restreignant le port de signes religieux est appliquée.

Les boissons et la nourriture sont interdites dans les salles de cours ou de concert.

Toute personne contrevenant à ces dispositions sera immédiatement exclue de l'établissement.

### 6.6. Le matériel et les objets personnels

Tout élève musicien doit disposer d'un instrument pour sa pratique personnelle.

Tout élève musicien est tenu de se procurer les méthodes, recueils et partitions demandés par les enseignants.

Tout élève danseur aura à s'équiper d'une tenue vestimentaire appropriée à sa pratique et disposer des accessoires demandés. Un certificat médical d'aptitude à la danse est obligatoire pour tout élève pratiquant la danse ou l'éveil.

Tout élève comédien devra acquérir les ouvrages nécessaires et accessoires demandés.

Tout élève inscrit en arts plastiques devra acquérir la base de matériel demandée.

Les conservatoires déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de perte dans les locaux.

### 6.7. Les photocopies

Le recours à la photocopie des partitions doit revêtir un caractère très exceptionnel. Sur accord du professeur, des vignettes SEAM autorisant cette reproduction sont apposées obligatoirement sur les copies.

L'accès aux photocopieuses est réservé aux enseignants et à l'administration.

Les conservatoires déclinent toute responsabilité vis-à-vis des élèves porteurs de photocopies qu'ils auront eux-mêmes réalisées.

### 6.8. Le droit à l'image

Les enregistrements audios et vidéos effectués par les familles lors des manifestations (concerts, spectacles, évaluations...) doivent rester exclusivement réservés à un usage privé. Ils ne peuvent donc pas être mis en ligne sur les réseaux sociaux. Il est par ailleurs interdit d'enregistrer les cours dispensés.

Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, une autorisation est demandée au moment de l'inscription. Les images pourront être exploitées et utilisées directement par la structure, l'agglomération ou la commune d'implantation du conservatoire sous toute forme et tous supports, pour un territoire illimité, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits et notamment : presse, livre, supports numérique, exposition, publicité, projection publique, concours, site internet, réseaux sociaux.

Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, et d'utiliser les

photographies, vidéos ou captations numériques de la présente, dans tout support ou toute exploitation préjudiciable.

#### 7. Le personnel des conservatoires

Les personnels des conservatoires sont des agents territoriaux employés par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et soumis à ce titre au Règlement Intérieur de l'Agglomération. Dans la mesure du possible, les familles sont averties de toutes absences d'enseignants. Les deux premières semaines d'absence d'un enseignant ne font pas l'objet d'un remplacement. Au-delà, les cours seront assurés dans la mesure où un remplaçant est recruté.

#### 8. L'utilisation du Règlement Intérieur

La direction de chaque conservatoire est chargée de l'application du présent Règlement Intérieur. Le Règlement Intérieur est affiché dans les locaux des conservatoires et sur le site internet de l'Agglomération. Dès son inscription, l'élève s'engage à respecter les dispositions du présent Règlement Intérieur. Pour les élèves mineurs, les parents ou représentants légaux, prennent le même engagement. Le non-respect du Règlement Intérieur expose l'élève aux sanctions prévues dans ce même document.

Fait à Orsay, le **17 MAI 2023**

Le Président,  
Maire de Palaiseau,

G d L



Grégoire de LASTEYRIE



## Annexe

### Réseau des conservatoires de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay

<b>Etablissement</b>	<b>Adresse</b>
<b>Conservatoire Bures-sur-Yvette</b>	Centre culturel Marcel Pagnol 1 rue Descartes 91440 Bures-sur-Yvette
<b>Conservatoire Chilly-Mazarin</b>	Parc de l'Hôtel-de-Ville 91380 Chilly-Mazarin
<b>Conservatoire Igny</b>	Centre culturel Isadora Duncan Place Stalingrad 91430 Igny
<b>Conservatoire à Rayonnement Communal Longjumeau</b>	2 rue de la peupleraie 91160 Longjumeau
<b>Conservatoire à Rayonnement Départemental Paris-Saclay Orsay</b>	87 rue Jean Teillac 91400 Orsay
<b>Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Palaiseau</b>	8-10 avenue de Stalingrad 91120 Palaiseau
<b>Conservatoire Saclay</b>	Centre culturel Georges Brassens 5 bis rue de Palaiseau 91400 Saclay
<b>Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Verrières-le-Buisson</b>	3 voie de l'Aulne 91370 Verrières-le-Buisson
<b>Conservatoire Wissous</b>	15 rue Fernand Léger 91320 Wissous